

Pourquoi notre salaire baisse au 1er janvier 2012

Conséquence des politiques gouvernementales

en +

Traitement brut représente la somme de l'indice multiplié par la valeur du point d'indice.

Sa valeur brute mensuelle est de : **4,6303 € au 1er juillet 2010.**

Gel du point d'indice depuis le 1er juillet 2010, aucune augmentation prévue pour 2012.

Il n'est pas tenu compte de l'inflation. Cela a donc comme première conséquence une baisse du pouvoir d'achat.

Supplément familial de traitement c'est un plus spécifique à la fonction publique.

- 1 enfant 2,29 euros
- 2 enfants 10,67 € + 3% du brut
- 3 enfants 15,24 € + 8 % du brut
- par enfant en plus 4,57 € + 6 % du brut

Pour calculer 3 % du traitement brut, il faut prendre comme référence l'indice « plancher » 449. Autrement dit pour 2 enfants. Le SFT ne peut être inférieur à 71,74 €, l'indice plafond est de 717.

en -

Pension civile : 8,39 % du traitement brut mensuel

Il était déjà passé de 7,85 % à 8,12 % en janvier 2011.

CSG (contribution sociale généralisée): remplace la cotisation sociale, 7,5% de 97 % du total brut.

RDS (remboursement de la dette sociale) : 0,5% de 97% du total brut.

Contribution solidarité : 1 % de la rémunération nette totale.

MGEN (mutuelle) : On passe de 2,9 % à 2,97 % du traitement brut mensuel + primes et indemnités + NBI.

Ceci est la conséquence directe de la taxe sur les compléments santé. Taxe de 3,5 % début 2011, elle est passée depuis à 7%, en ayant des répercussions directes sur les cotisations.

Hausse de la retenue pension civile
+ hausse des cotisations de mutuelle
Total = -16 € /mois sur cette feuille de paie d'un PE au 9ème échelon.

NOTE TECHNIQUE SUR LA FICHE DE PAYSÉ

Le traitement brut, c'est le traitement qui est égal à : Indice x (valeur de l'indice brut).

Le total brut est celui qui apparaît dans la colonne de gauche de la feuille de paie.

Il est égal à la somme du traitement brut plus les indemnités diverses et le SFT (Supplément Familial de Traitement). Les allocations familiales sont versées à part directement par la CAF.

Les prélèvements :

- Pension civile : **8,39 %** du traitement brut (hors indemnités et prestations)
- CSG non déductible : (total brut x 97 %) x 2,4 %
- CSG déductible : (total brut x 97 %) x 5,1 %
- RDS : (total brut x 97 %) x 0,5 % **8 %**
- Contribution Solidarité : 1% de la rémunération nette totale, c'est-à-dire 1 % de : [(traitement brut + indemnité + supplément familial)] – [retenue pension civile et RAFF]
- Cotisation RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5 % de toutes les indemnités (y compris) le SFT non soumises à retenue par pension civile.

Salaires net imposables : Il se calcule de la manière suivante : Salaire net à payer + (CSG non déductible + RDS + cotisation mutuelle).

Cette baisse de salaire constatée en janvier 2012, et fatalement les mois suivants, n'est qu'un début.

En effet, aucune revalorisation du point d'indice, ou simplement des négociations salariales, n'est annoncée alors que dans le même temps, la retenue pour pension civile va continuer d'augmenter progressivement chaque année **jusqu'à atteindre 10,55 % en 2020, ce qui représentera une ponction moyenne de 65 € par mois.**

Il est également prévu une augmentation de l'assiette de la CSG et de la CRDS qui devrait passer de 97 % à 98,25 %.

L'augmentation du taux de retenue pour pension est la conséquence du gel par l'Etat de sa participation comme employeur au financement des pensions. **Cela revient donc à faire financer par les agents des engagements que l'Etat ne respecte plus et c'est une manière de baisser le salaire des fonctionnaires.**